

CH_VB 2005-3357 6661 vom 20. Dezember 2005

Bundesverwaltung, 2005-12-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3357_6661_

FR: CH_VB 2005-3357 6661 du 20 décembre 2005

IT: CH_VB 2005-3357 6661 del 20 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

Les oppositions n° 7589, 7590, 7591 contre l'enregistrement international n° 840 338 «gino rossi» (fig.) sont partiellement admises. Elles sont admises pour l'ensemble des produits, à l'exception de «cuirs» en classe 18.

E. 3

Les taxes d'opposition de 800 francs chacune (soit au total 2400 fr.) restent acquises à l'Institut.

E. 4

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 3400 francs à titre de dépens (y compris 2400 fr. à titre de remboursement des taxes d'opposition).

E. 5

Il sera émis une déclaration d'acceptation partielle de l'enregistrement international n° 840 338 «sergio rossi» (fig.) (uniquement pour les «cuirs» de la classe 18) quand la présente décision sera entrée en force.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

E. 7

décembre 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'opposition n° 7589, 7590, 7591 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 50 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 20.12.2005 Date Data Seite 6661-6661 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 149 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.